

PLAN LOCAL D'URBANISME



5d – Annexes sanitaires

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	10/11/09	23/02/15	16/11/15

Le Maire,
Yves-Luc GAILLARD

EAU POTABLE

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Prignac est desservie par le réseau d'adduction « Matha/Migron ». Il est alimenté par les captages suivants :

- Marais-F2 à Authon-Ebeon
- La Salle F1 et F2 à Saint-Vaize
- Vallée de l'Escambouille-F à Fontcouverte

Concernant la qualité de l'eau (source : ARS) on note, en 2014 :

- une qualité bactériologique de l'eau distribuée excellente (germes) pour l'ensemble des analyses effectuées
- une dureté de l'eau (exprime la concentration en calcium et en magnésium de l'eau) qui s'établissait à 27,3°F, soit une moyenne plus importante que la dureté de l'eau idéale (15 et 25°F). Il est considéré que l'eau est donc dure
- la concentration moyenne en nitrates est de 28 mg/l. Elle peut être considérée comme « acceptable ». Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l
- Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par le SMICTOM Vals d'Aunis, le mardi. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé.

Une collecte des emballages recyclables est effectuée par le SMICTOM Vals d'Aunis une fois tous les quinze jours, le vendredi. Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par le SMICTOM Vals d'Aunis.

La commune dispose de plusieurs containers verre et papier situés au niveau du pôle école, salle des fêtes, entre La Chaume et le bourg.

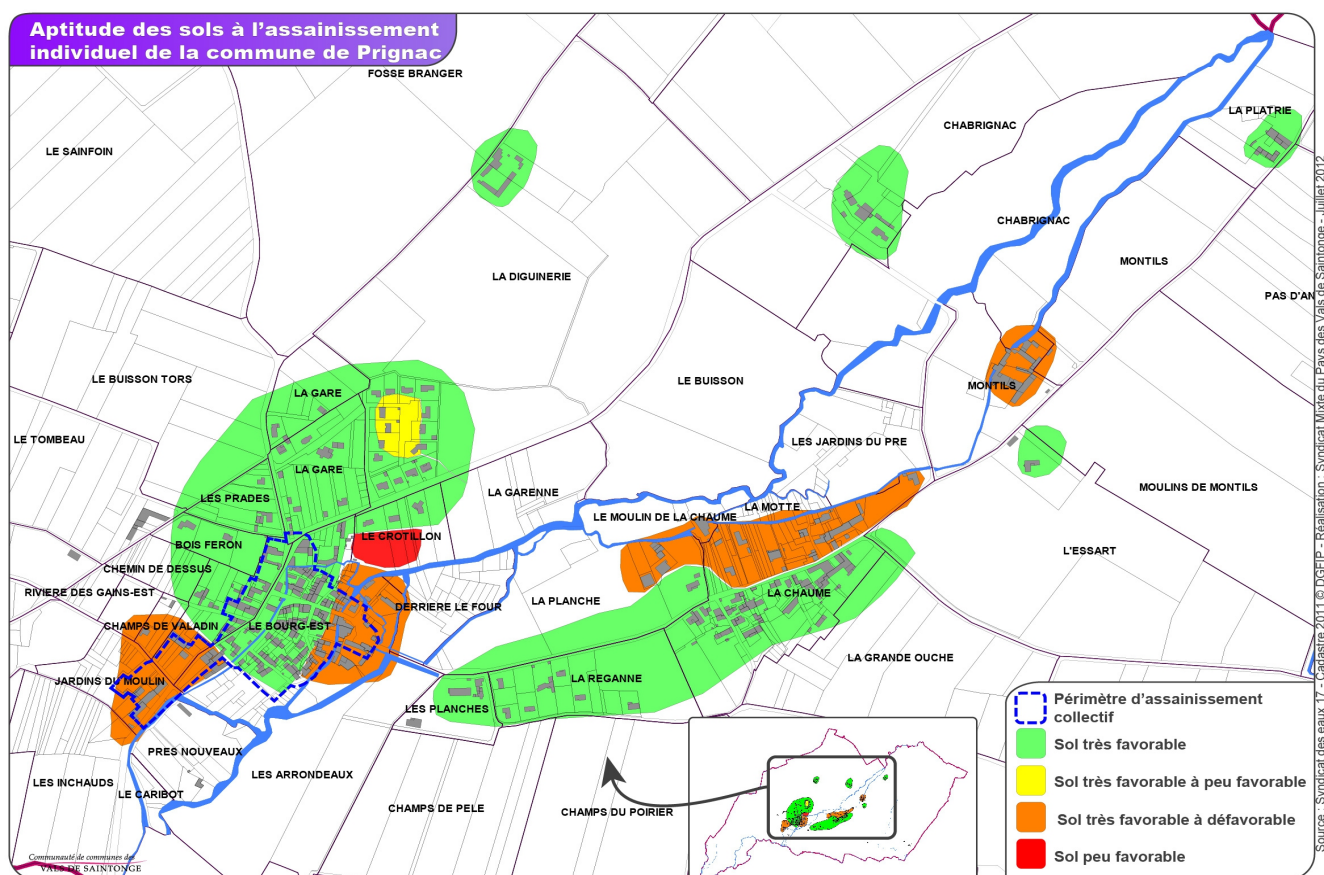
ASSAINISSEMENT

La commune de Prignac ne dispose pas d'assainissement collectif. L'assainissement des eaux usées est donc prise en charge par des installations individuelles sur l'ensemble du territoire communal.

Toutefois un schéma d'assainissement a été approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal en 2011.

Ce schéma a défini un périmètre d'assainissement collectif englobant la zone urbaine ancienne située au niveau du bourg de Prignac.

La carte d'aptitude des sols fait apparaître qu'une partie importante du bourg, du village de La Chaume et des principaux hameaux de Prignac se situent sur des sols majoritairement très favorables à l'assainissement individuel.



Il existe toutefois à proximité de l'Antenne ou de ses différents bras des sols hétérogènes. C'est le cas pour le bourg au niveau des « Jardins du Moulin » et de Est du bourg enclavé entre deux bras de l'Antenne. Au niveau de La Chaume, ces secteurs concernent les habitations au Nord en bordure d'Antenne. Le hameau de Montils est également implanté sur ce type de sol.

Dans le bourg, il existe également un secteur au niveau du « Crotilon » qui est clairement identifié comme défavorable à l'assainissement individuel.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Ce schéma, opposable au tiers, ainsi que de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, ont été pris en compte au cours des études relatives à l'élaboration du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.